

Zeitschrift: Jahrbuch für Kunst und Kunstpflege in der Schweiz = Annuaire des Beaux-arts en Suisse
Herausgeber: Paul Ganz
Band: 1 (1913-1914)

Artikel: Le Bâtiment d'exposition démontable et transportable de la Confédération
Autor: Silvestre, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bâtiment d'exposition démontable et transportable de la Confédération.

Par *Albert Silvestre.*

Lorsqu'en l'année 1911, la Commission fédérale des Beaux-Arts dût s'occuper (conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale d'exécution réglant l'emploi de la subvention aux beaux-arts qui prévoit un salon tous les deux ans), de l'organisation du salon de 1912, elle dût se rendre à l'évidence et constater qu'aucune localité en Suisse disposait d'un local offrant une surface suffisante et donnant les 500 mètres courants de cimaise nécessaires à l'exposition des 7 à 800 numéros au minimum, soit peintures ou sculptures, que compte une manifestation artistique de ce genre.

Déjà en 1910, on eut les plus grandes difficultés pour organiser le salon suisse dans les très belles salles du Kunsthaus de Zurich, mises gracieusement à disposition par la Züricher Kunstgesellschaft, et l'on dût en fin de compte empiéter sur les salles du Musée des Beaux-Arts pour exposer convenablement chaque œuvre admise par le jury. Auparavant une exposition organisée à Bâle mi-partie au Casino, mi-partie à la Kunsthalle, avait provoqué les protestations unanimes des artistes, les $\frac{2}{3}$ des œuvres se trouvant complètement sacrifiées par la faute du local du Casino dont la disposition et l'éclairage étaient également déplorables. Dans l'obligation de s'en tenir aux termes de l'ordonnance d'exécution et n'ayant d'autre part aucun local à sa disposition, la Commission fédérale des Beaux-Arts étudia la possibilité d'organiser cette exposition dans des locaux provisoires disponibles qu'on aurait pu aménager dans ce but, comme le bâtiment du Musée de la Paix à Lucerne, ou la Cantine de la fête de chant à Neuchâtel; mais elle dût renoncer à cette idée, l'énormité des frais de location et d'aménagement rendant impossible une expérience semblable (les devis, non compris les frais d'exploitation, atteignaient les chiffres de 50 et 70,000 frs.).

Cependant la Commission fédérale des Beaux-Arts estimait le moment venu d'examiner une fois à fond cette question des locaux d'exposition, la situation présente ne pouvant plus durer. Il était clair que les difficultés, en face desquelles elle se trouvait, se présenteraient constamment, chaque fois qu'il y aurait lieu de proposer l'organisation d'un salon, et comme le Conseil fédéral n'était pas disposé à subventionner la construction d'un local permanent qui aurait centralisé les expositions nationales suisses dans une ville déterminée, et que d'autre part il ne pouvait pas être question de se livrer à une dépense de frs. 70,000 pour aménager un local provisoire, on en arriva tout naturellement à envisager cette solution de la construction d'un bâtiment démontable et transportable. Dans sa séance du 10 octobre 1911, la Commission fédérale des Beaux-Arts chargeait ses délégués à la sous-commission de l'exposition d'étudier la possibilité d'établir un bâtiment semblable pour son exposition de 1912.

Le bureau se mit à la tâche immédiatement et ne tarda pas à acquérir la certitude qu'il était parfaitement possible, et dans des conditions relativement avantageuses, de procéder à l'établissement de cette construction. Il se mit en rapport avec plusieurs maisons spécialistes dans ce genre de construction et fixa finalement son choix sur le type fabriqué par la Compagnie des constructions démontables et hygiéniques à Paris. Le projet et le devis facilement établis, il restait à trouver la somme nécessaire pour faire face à cette dépense évaluée à frs. 130,000, et c'est à ce moment que les véritables difficultés commencèrent pour les membres du bureau chargés de mener cette affaire à bien.

Après des démarches et des conférences sans nombre, un accord intervint tout d'abord avec le Comité de l'Exposition nationale à Berne en 1914, aux termes duquel le comité s'engageait à verser la somme de frs. 30,000 pour la construction du dit bâtiment, à la condition que celui-ci fût mis à sa disposition à l'occasion de l'exposition de 1914.

Cette subvention acquise en principe, il fallait obtenir de la Confédération qu'elle avançât la somme de frs. 100,000. Une première requête adressée au Conseil fédéral échouait, grâce à l'hostilité déclarée du chef titulaire à cette époque du département

des finances, puis finalement après une étude plus approfondie du projet présenté dans un mémoire par Mr. Silvestre, président de la Commission et Mr. Maillard, architecte, et sur le rapport de Mr. le Colonel Fluckiger, directeur des constructions fédérales, le Conseil fédéral dans sa séance du 26 mars prenait les décisions suivantes à ce sujet.

1^o Le département fédéral de l'intérieur est autorisé à faire construire pour les expositions nationales des beaux-arts un bâtiment transportable, dont le coût ne doit pas dépasser 130,000 francs.

2^o Ces frais seront couverts: a) par un prélèvement de 20,000 francs sur les ressources actuelles du »fonds suisse des beaux-arts«; b) par une avance de 110,000 francs faite par la caisse fédérale, au taux de 3¹/₂ 0/0.

3^o Cette dernière avance est remboursable comme suit: a) En premier lieu, par le subside de 30,000 francs qu'a promis le comité de l'exposition nationale de Berne en 1914, dont l'assentiment définitif sera requis par le département fédéral de l'intérieur dans le plus bref délai et avant la conclusion du contrat de livraison du bâtiment; b) par un prélèvement annuel de 20,000 francs jusqu'à nouvel ordre sur le crédit budgétaire pour l'avancement et l'encouragement des beaux-arts. Cette somme servira avant tout à payer les frais d'entretien et de remplacement des diverses pièces du bâtiment, ceux de transport, de montage et de démontage du bâtiment, ainsi que le paiement des intérêts de l'avance faite par la Confédération.

Ces dépenses réglées, le solde disponible et certaines recettes éventuelles, subsides des localités où siégera l'exposition, soldes actifs d'expositions des beaux-arts, location du bâtiment pour d'autres buts, etc., serviront à l'amortissement du reste de la dette de construction.

4^o La Confédération fera bâtir sur son terrain, près de la gare d'Ostermündingen, un hangar spécial qu'elle cède gratuitement pour y remiser les diverses pièces du bâtiment transportable. Un crédit de 7500 francs est ouvert à cet effet au département de l'intérieur, soit à la direction des constructions fédérales, sous réserve de présenter aux Chambres une demande de crédit supplémentaire.



ALBERT ANKER

DER GROSSVATER

(Kunstmuseum Bern)

5^o Il sera tenu pour la construction, l'entretien et l'amortissement du bâtiment d'exposition mobile un compte spécial qui constituera une partie de la comptabilité du fonds suisse des beaux-arts.

6^o Le département de l'intérieur veillera, autant que possible, à ce que la livraison de matériaux, d'objets d'installation, etc., soit faite par des maisons suisses.

Une fois cette décision prise, un contrat fut immédiatement conclu avec la maison chargée d'établir cette construction et le 15 septembre 1912, on pouvait procéder à l'ouverture du salon en même temps qu'à l'inauguration du bâtiment dans la ville de Neuchâtel.

Ce n'est pas un palais sans doute et son aspect extérieur n'a rien d'architectural ni de très décoratif, mais les ressources étaient limitées et rien ne pouvait être sacrifié aux apparences. Ce système de construction devait être appliqué conformément à son propre principe, car toute modification aurait entraîné à des frais supplémentaires qui auraient pu compromettre la réalisation elle-même de ce projet.

Ce bâtiment dans son entier développement couvre une surface totale de 1600 m² et donne un maximum de 700 mètres de cimaise également éclairés par un jour vertical pris à 4 mètres de hauteur, et sa distribution comprend un maximum de 30 salles de 6×8 m, dont les dimensions peuvent varier grâce à la mobilité des parois.

Frappé du fait que la hauteur des salles se trouvait insuffisante pour les œuvres de grande dimension et qu'il y aurait intérêt à posséder également une salle plus grande, le bureau de la Commission fédérale des Beaux-Arts prenait sans tarder l'initiative de constituer un fonds particulier en vue d'un agrandissement éventuel. Il eut la satisfaction de voir les artistes répondre à son appel, et grâce à la bonne volonté de chacun d'eux, il put réunir un grand nombre d'œuvres d'art représentant le capital nécessaire à la construction de l'agrandissement projeté.

De généreux citoyens, amis des beaux-arts et des artistes, avancèrent la somme équivalente à la valeur de ces œuvres, dont la vente devra servir à rembourser le capital.

Ce bâtiment y compris l'agrandissement prévu fut monté à Berne pour le groupe des Beaux-Arts à l'Exposition nationale de 1914. Quoiqu'il fut élevé sur un terrain remblayé très peu compact et malgré la foule énorme qui visita le salon, sa stabilité et sa résistance furent parfaites. Cette expérience définitive prouvait que ce système de construction avait bien réalisé toutes les conditions prévues et donnait une entière satisfaction sur tous les points.

L'agrandissement augmente la surface du bâtiment de 560 m² dont 320 m² sont occupés par la grande salle, laquelle mesure 32 m de longueur sur 10 m de largeur; sa hauteur au velum est de 5 m soit 1 m de plus que les autres salles.

Cette partie nouvelle du bâtiment a été cédée à la Confédération qui a fait agrandir le hangar de Ostermündingen où il est logé.

Aujourd'hui que la question des locaux d'exposition est résolue, il faut espérer que le libre développement des Beaux-Arts dans notre pays ne sera plus entravé par des considérations matérielles, comme il l'a été jusqu'à aujourd'hui et nous avons le sentiment que dans cet ordre d'idées la réalisation de ce projet constitue l'œuvre la plus directement utile à la collectivité des artistes. Les sacrifices faits dans ce but seront largement compensés par le bénéfice que chacun en retirera individuellement en voyant ses œuvres exposées aussi convenablement que possible.

Il serait temps maintenant de voir la Confédération donner un appui plus efficace et plus direct aux artistes. Elle peut le faire en mettant à leur disposition, et en prenant à sa charge les frais de montage de ce bâtiment. Elle favoriserait de la sorte l'organisation de ces expositions, qui se développeraient dès lors dans un sens beaucoup plus artistique, car les différents groupes pourraient alors y exposer tour à tour au lieu de s'épuiser à lutter pour la prédominance, dans des locaux insuffisants pour recevoir la totalité de la production actuelle. Ce serait avantageux pour tout le monde, et cette solution aurait en outre l'avantage de mettre fin aux intrigues de tous genres qui ces dernières années ont réussi à influencer les sphères fédérales elles-mêmes, pour le plus grand dommage de l'art en général et des artistes en particulier.